



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 46/2026 du 11 août 2026

**OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE CADASTREE
SECTION H 50 - 16 RUE CHARLES DE JANZÉ - FORGES DE LANOUEE (Site de Les Forges)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11.14-02 du 14 novembre 2025 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 15), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 (N° 2026-04.30-20) (rubrique N° 15) portant additif à la délibération du 03 avril 2026 par l'ajout de la mention que le Maire pourra déléguer les droits de préemption, de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'urbanisme aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 23 juillet 2026 reçue en mairie le 27 juillet 2026 de Maître FOUCAULT Michel, Notaire à FORGES DE LANOUEE et portant sur la vente de la propriété cadastrée section H 50 située 16 rue Charles de Janzé à Forges de Lanouée (site de Les Forges),

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section H 50 d'une contenance de 360 m² située 16 rue Charles de Janzé à Forges de Lanouée (site de Les Forges).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 11 août 2026

Le Maire,
André BRIEND

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

